

# Service cantonal des contributions

**Instructions spéciales  
sur la manière de remplir le  
questionnaire pour l'estimation  
des valeurs locatives et fiscales  
des immeubles non agricoles**

**Edition 2014**



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction des finances **DFIN**

Finanzdirektion **FIND**

### **Changement entrant en vigueur au 1er janvier 2014**

Dans le cadre des mesures structurelles et d'économies, le Conseil d'Etat a décidé en date du 11 novembre 2013 d'augmenter les valeurs locatives à raison de 10 % (voir point 3.6 du questionnaire). Cette modification a également une influence sur la détermination de la valeur fiscale.

# Contenu des présentes instructions

Informations générales .....	2
A. Immeuble occupé par le propriétaire.....	2
I Description de l'immeuble.....	3
1. Evaluation.....	3
1.1 Aménagement .....	3
1.2 Situation .....	4
2. Surface habitable .....	5
2.1 Chambres, cuisine, etc. ....	5
2.2 Autres locaux.....	6
II Calcul de la valeur locative .....	7
3. Valeur locative selon normes de base.....	7
3.1 Surface habitable .....	7
3.2 Locaux supplémentaires .....	9
3.3 Facteurs de réduction .....	9
3.3.1 Type de construction .....	9
3.3.2 Genre d'excavation.....	9
3.4 Garages.....	10
3.5 Quotient communal.....	10
4. Valeur locative annuelle des locaux professionnels et commerciaux .....	10
5. Autres appartements ou locaux sis dans l'immeuble et loués à des tiers.....	10
III Calcul de la valeur fiscale.....	10
B. Autres immeubles non agricoles loués à des tiers.....	11
Classification des communes.....	12
Exemple .....	17

## Informations générales

**Le questionnaire pour l'estimation des valeurs locatives et fiscales des immeubles non agricoles permet au propriétaire de déterminer les éléments à reporter sur sa déclaration d'impôt.**

Si le contribuable occupe, en plus de son propre logement, une résidence secondaire dans le canton, il demandera au Secrétariat communal ou au Service cantonal des contributions un **questionnaire supplémentaire**.

Les présentes normes et instructions ne peuvent pas tenir compte de tous les cas particuliers. Si, après les avoir consultées, des renseignements complémentaires vous sont encore nécessaires, l'Administration fiscale se tient à votre disposition.

Dans toutes les communications ou demandes adressées à l'administration, nous vous prions de bien vouloir indiquer **votre numéro de chapitre** (figure au-dessus de l'adresse du questionnaire) et, le cas échéant, **la référence du secteur**.

Le propriétaire qui n'a pas remis le questionnaire dans le délai fixé est sommé de le faire dans un délai raisonnable. Si, malgré la sommation, il ne remet pas son questionnaire, il sera frappé d'une **amende d'ordre jusqu'à Fr. 1000.–**.

Les nouvelles valeurs locatives et fiscales vous seront communiquées sur l'avis de taxation. Vous pourrez les contester au moyen des voies de droit habituelles.

Afin de faciliter votre tâche, **il a été rempli, à titre de modèle, un questionnaire** qui est reproduit sur les dernières pages de ces instructions.

Les directives et commentaires qui suivent ne traitent que les points du questionnaire nécessitant des explications complémentaires.

## A. Immeuble occupé par le propriétaire

Par **coût de l'équipement du terrain**, il faut entendre notamment les frais pour

- l'aménée de l'eau, des énergies, du téléphone, etc.;
- l'évacuation des eaux de pluie et usées;
- la quote-part aux frais de construction des accès jusqu'au raccordement de la propriété.

Si **des investissements, des rénovations ou des agrandissements** ont été apportés à l'immeuble depuis l'année de sa construction ou de son achat, il faut indiquer l'année, le montant et le genre de ces investissements (par ex. construction

de chambres, rénovation d'une cuisine ou d'une salle de bains, travaux d'isolation, construction d'un jardin d'hiver, etc.).

## I. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Veillez indiquer d'une croix ☒ la rubrique qui concerne votre immeuble.

**Sanitaire** – Les WC ou salles de bains **supplémentaires** sont à mentionner sous chiffre 2.2 autres locaux (au bas de la page 2 du questionnaire)

### 1. EVALUATION

---

#### 1.1 Aménagement

Pour qualifier l'aménagement du logement, on retiendra les critères suivants :

**Très simple**  
(2 points) – pas de chauffage général;  
– pas de salle de bains ou douche;  
– cuisine avec évier simple.

**Simple**  
(4 points) – chauffage général;  
– baignoire ou douche;  
– cuisine simple (bloc-évier avec armoires de rangement).

**Standard**  
(6 points) – isolation satisfaisante;  
– chauffage général et service général d'eau chaude;  
– salle de bains ou douche;  
– agencement de cuisine avec des appareils électroménagers courants.

**Luxueux**  
(8 points) – construction coûteuse;  
– bonnes isolations phonique et thermique;  
– aisance certaine;  
– finitions particulièrement bien soignées;  
– agencement de cuisine avec des appareils électroménagers d'un coût supérieur à la moyenne;  
– divers aménagements de tous genres lui donnant ce cachet particulier qui distinguera cet immeuble des constructions traditionnelles.

Les points intermédiaires peuvent être également utilisés pour la qualification.

## 1.2 Situation

Sous cette rubrique, il y aura lieu d'estimer la situation individuelle de votre immeuble  **dans le seul cadre communal**. On parle d'une **situation A** lorsque l'immeuble est mal situé, d'une **situation B** en cas de situation normale et **C** lorsqu'il s'agit d'une bonne situation. La classification des communes, établie en fonction du marché des loyers, tient déjà compte de la situation géographique et économique des différentes communes du canton.

Pour estimer la situation individuelle de votre immeuble, vous devez remplir avec une grande précision le **formulaire d'évaluation** annexé et le joindre au questionnaire.

Les remarques figurant ci-après apportent quelques explications complémentaires au formulaire d'évaluation :

### – **Eloignement**

- A) L'éloignement se mesure par rapport au magasin le plus proche (épicerie) et non pas par rapport au centre commercial le plus proche.
- B) Par éloignement jusqu'à l'arrêt du transport public le plus proche, on entend l'arrêt de bus ou la gare la plus proche, l'un ou l'autre selon qu'il se situe le plus près de l'immeuble. A cet égard, il n'est pas déterminant que l'on puisse avec le moyen de transport le plus proche se rendre régulièrement au travail; on retiendra un moyen de transport public comme étant le plus proche même s'il dessert irrégulièrement l'endroit où se situe votre immeuble.

### – **Voies d'accès à la propriété**

Par voies d'accès à la propriété, il faut comprendre les quelques centaines de mètres de route communale ou cantonale et non pas l'accès immédiat à l'immeuble ou la place devant la maison.

### – **Aménagement de l'accès à la propriété**

Même remarque que pour les voies d'accès à la propriété.

### – **Grandeur de la parcelle y compris les constructions**

Il faut mentionner toutes les surfaces de l'article ou des articles inscrits au Registre foncier, dans la mesure où ils forment une unité avec l'immeuble. Les propriétaires par étage ou les propriétaires d'un appartement doivent indiquer au moins 4 points.

### – **Désignation de la zone**

D'une manière générale, la désignation de la zone se détermine sur la base du plan d'affectation des zones de la commune.

## – Ensoleillement

Le critère moyen ne sera obtenu que si l'ensoleillement est possible la moitié de la journée seulement (pendant toute l'année) à cause de la configuration du terrain ou des constructions avoisinantes.

## – Nuisances

Pour ces critères, il faut chaque fois en indiquer les motifs, dans la mesure où, en matière de bruits et d'odeurs, l'appréciation personnelle joue un rôle important.

## – Utilisation de l'habitation

Si l'habitat est utilisé comme résidence secondaire, on doit faire figurer 7 points dans cette rubrique.

## 2. SURFACE HABITABLE

---

Le nombre d'unité de chambre est calculé sur la base de la surface habitable.

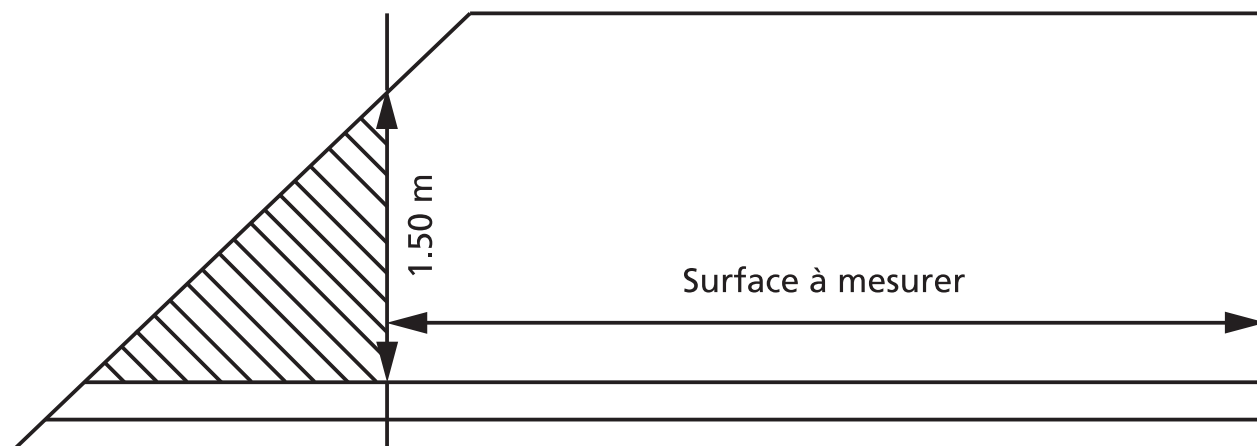
### 2.1 Chambres, cuisine, etc.

Sont à indiquer **les chambres, dressing, séjour, cuisine, jardin d'hiver chauffé, piscine intérieure et espace wellness**, à l'exclusion des WC et salle de bains, des locaux de service tels que buanderie, étendage à linge, chaufferie, local pour citerne, caves, réduits, corridors, halls non habitables et autres du même genre.

Pour la cuisine, **on calculera la surface totale**, y compris la place occupée par l'agencement de cuisine ou d'autres meubles fixes.

**En sous-sol** ne seront indiquées que les chambres disposant d'une fenêtre normale. Les autres pièces (avec lumière du jour par sauts de loup ou petite fenêtre placée sur la partie supérieure extrême d'une pièce, etc.) sont à indiquer sous la rubrique 3.2 Locaux supplémentaires.

**Mansardes** On ne calculera que la surface utilisable dans un périmètre délimité par la hauteur de 1.50 mètre (norme SIA), le solde (partie hachurée du dessin ci-dessous) étant considéré comme surface perdue.



Chaque pièce doit être mesurée séparément ou relevée sur le plan et la surface obtenue sera convertie en unités de chambre selon la table de conversion ci-après :

jusqu'à	02 m <sup>2</sup> = 0,1	unité	28,1	à 30 m <sup>2</sup> = 1,5	unités
02,1	à 04 m <sup>2</sup> = 0,2	unité	30,1	à 32 m <sup>2</sup> = 1,6	unités
04,1	à 06 m <sup>2</sup> = 0,3	unité	32,1	à 34 m <sup>2</sup> = 1,7	unités
06,1	à 08 m <sup>2</sup> = 0,4	unité	34,1	à 36 m <sup>2</sup> = 1,8	unités
08,1	à 10 m <sup>2</sup> = 0,5	unité	36,1	à 38 m <sup>2</sup> = 1,9	unités
10,1	à 12 m <sup>2</sup> = 0,6	unité	38,1	à 40 m <sup>2</sup> = 2,0	unités
12,1	à 14 m <sup>2</sup> = 0,7	unité	40,1	à 42 m <sup>2</sup> = 2,1	unités
14,1	à 16 m <sup>2</sup> = 0,8	unité	42,1	à 44 m <sup>2</sup> = 2,2	unités
16,1	à 18 m <sup>2</sup> = 0,9	unité	44,1	à 46 m <sup>2</sup> = 2,3	unités
18,1	à 20 m <sup>2</sup> = 1,0	unité	46,1	à 48 m <sup>2</sup> = 2,4	unités
20,1	à 22 m <sup>2</sup> = 1,1	unités	48,1	à 50 m <sup>2</sup> = 2,5	unités
22,1	à 24 m <sup>2</sup> = 1,2	unités	50,1	à 55 m <sup>2</sup> = 2,6	unités
24,1	à 26 m <sup>2</sup> = 1,3	unités	55,1	à 60 m <sup>2</sup> = 2,7	unités
26,1	à 28 m <sup>2</sup> = 1,4	unités	60,1	à 65 m <sup>2</sup> = 2,8	unités
				par 5 m <sup>2</sup> additionnels = 0,1	unité

Les fractions sont arrondies au dixième inférieur.

**EXEMPLES :**

10,08 m<sup>2</sup> = 10 m<sup>2</sup>, soit 0,5 unité

24,19 m<sup>2</sup> = 24,1 m<sup>2</sup>, soit 1,3 unités

## 2.2 Autres locaux

**Halls** ou **galeries** habitables seront pris en considération s'il est possible d'y installer au moins 1 table et 2 fauteuils sans pour autant gêner le passage ou l'accès aux chambres.

**WC supplémentaire séparé** : cette rubrique doit être remplie s'il y a plus d'un WC dans le logement.

Ces locaux seront calculés à l'**unité forfaitaire**, quelle qu'en soit la surface.



## II. CALCUL DE LA VALEUR LOCATIVE

### 3. VALEUR LOCATIVE SELON NORMES DE BASE

---

#### 3.1 Surface habitable

Le nombre d'unités de chambre est celui figurant au bas de la page 2 du questionnaire (total du chiffre 2). Le total des points des rubriques 1.1 Aménagement et 1.2 Situation (haut de page 2 du questionnaire), ainsi que l'année de construction donnent, selon le tableau ci-après, la valeur mensuelle des unités de chambre.

Pour les nouvelles constructions, **l'année de construction correspond à l'année d'occupation.**

En cas de **rénovations notables**, ou de **transformations importantes** effectuées à l'immeuble, on considérera en principe **l'année de ces travaux comme année de construction.**

Le montant à inscrire dans la colonne **Francs** s'obtient en multipliant le nombre des unités de chambre par le chiffre correspondant du tableau figurant ci-après.

## NORMES DE BASE

Nombre de points	Année de : construction - transformation - rénovation					
	Jusqu'en 1929	de 1930 à 1949	de 1950 à 1960	de 1961 à 1974	de 1975 à 1990	depuis 1991
3	52.--	65.--	78.--	91.--	104.--	117.--
4	72.--	85.--	98.--	111.--	130.--	150.--
5	91.--	104.--	117.--	130.--	156.--	182.--
6	111.--	124.--	137.--	156.--	182.--	208.--
7	130.--	143.--	156.--	182.--	208.--	234.--
8	150.--	163.--	176.--	208.--	234.--	260.--
9	169.--	182.--	195.--	234.--	260.--	286.--
10	189.--	202.--	215.--	260.--	286.--	312.--
11	208.--	221.--	234.--	286.--	312.--	338.--

**EXEMPLE :**

Maison construite en **1991**, nombre d'unités = 7,0

l'aménagement (chiffre 1.1) est standard, soit

la situation B (chiffre 1.2), soit

Total des points

6 points

2 points

8 points

### NORMES DE BASE

Nombre de points	Année de : construction - transformation - rénovation					
	Jusqu'en 1929	de 1930 à 1949	de 1950 à 1960	de 1961 à 1974	de 1975 à 1990	depuis 1991
3	52.--	65.--	78.--	91.--	104.--	117.--
4	<del>72.--</del>	85.--	98.--	111.--	130.--	150.--
5	<del>91.--</del>	104.--	117.--	130.--	156.--	182.--
6	111.--	124.--	137.--	156.--	182.--	208.--
7	130.--	143.--	156.--	182.--	208.--	234.--
8	<del>150.--</del>	<del>163.--</del>	<del>176.--</del>	<del>208.--</del>	<del>234.--</del>	<u>260.--</u>
9	169.--	182.--	195.--	234.--	260.--	286.--
10	189.--	202.--	215.--	260.--	286.--	312.--
11	208.--	221.--	234.--	286.--	312.--	338.--

Le calcul s'établit comme suit :

Nombre d'unités de chambre (total chiffre 2) : 7.0 à 260.-- = Fr. 1820.--

## 3.2 Locaux supplémentaires

La valeur locative des locaux supplémentaires s'obtient en multipliant la surface de chaque local par le prix unitaire indiqué dans le questionnaire.

Pour les **propriétés par étages** ou **par appartements**, on indiquera la **quote-part respective aux locaux communs**.

Ne seront pas indiqués les locaux de services tels que buanderie, étendage à linge, chaufferie, local pour citernes, caves, réduits, corridors, halls non habitables et autres locaux du même genre.

## 3.3 Facteurs de réduction

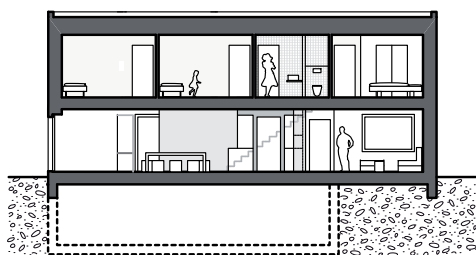
### 3.3.1 Type de construction

Seuls les appartements en propriété par étage ou par appartement situés dans un immeuble comprenant plus de 3 logements bénéficient de la réduction de 14%.

### 3.3.2 Genre d'excavation

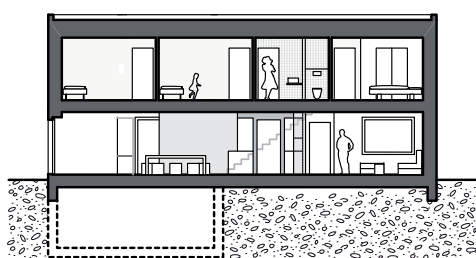
(à l'exclusion des propriétés par étage comprenant plus de 3 logements)

Le genre d'excavation peut être défini sur la base des croquis ci-après :



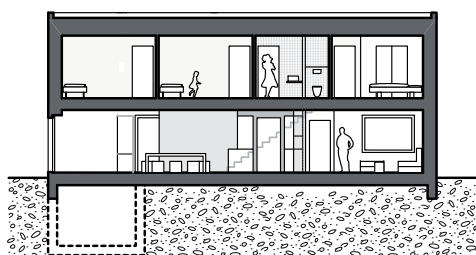
Plus de 60% de la surface  
est excavé  
= totalement excavé

Pas de réduction



De 30 à 60% de la surface  
est excavé  
= semi excavé

Réduction = 3%



Moins de 30% de la surface  
est excavé  
= non excavé

Réduction = 5%

Les vides sanitaires n'entrent pas en considération pour déterminer le genre d'excavation. Les réductions se calculent en pour cent du Total 1 du questionnaire.

### 3.4 Garages

Inscrire dans la colonne le montant correspondant au type de votre ou de vos garages. Par **garage simple**, on entend un garage fermé des trois côtés avec porte. Par **garage double**, on entend un garage sans mur mitoyen avec une ou deux portes. Par **garage double en enfilade**, on entend un garage dans lequel les voitures sont parkuées l'une derrière l'autre. Par **box**, on entend une place de parc non fermé (parking en étage, couvert à l'extérieur).

### 3.5 Quotient communal

Le tableau figurant aux pages 12 à 16 indique le quotient applicable à la commune de situation de votre immeuble.

## 4. VALEUR LOCATIVE ANNUELLE DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

---

La valeur locative des locaux professionnels doit être estimée **au montant que le contribuable aurait dû payer comme loyer pour des locaux de même nature dans une situation semblable**.

## 5. AUTRES APPARTEMENTS OU LOCAUX SIS DANS L'IMMEUBLE ET LOUÉS À DES TIERS

---

Il y a lieu d'indiquer sous ce poste le **loyer annuel contractuel**, ainsi que la valeur locative annuelle des locaux inoccupés. On ne mentionnera pas les frais de chauffage et de préparation d'eau chaude. Ce loyer ne correspondra pas forcément aux montants encaissés figurant dans la déclaration d'impôt. En effet, la valeur de rendement de l'immeuble doit être déterminée sur la base du **rendement annuel total possible**.

## III. CALCUL DE LA VALEUR FISCALE

La valeur fiscale des immeubles non agricoles correspond à la moyenne entre la valeur vénale (marchande) et le double de la valeur de rendement. La valeur vénale comprend les constructions, les aménagements extérieurs et le terrain.

La **valeur de rendement** s'obtient en capitalisant le rendement total annuel aux taux suivants :

**8,50 %** pour les propriétés construites jusqu'en **1929**

**8,25 %** pour les propriétés construites de **1930 à 1960**

**8 %** pour les propriétés construites de **1961 à ce jour**

**8 %** pour les propriétés par étages ou par appartements

Il est noté que plus le taux de capitalisation est élevé, plus la valeur de rendement est faible.

La **valeur vénale ou valeur marchande** d'un bien-fonds ou d'un bâtiment non agricole est évaluée selon le prix moyen atteint lors de transactions faites dans la région pendant un temps relativement long, pour des immeubles accusant une situation ou des conditions pareilles ou analogues et qui pourraient probablement être réalisées. Cette valeur correspond au prix que le propriétaire pourrait obtenir pour son immeuble s'il le mettait en vente actuellement. En règle générale, la valeur vénale d'un immeuble non agricole ne peut être inférieure à sa valeur de rendement.

#### EXEMPLE DE CALCUL DE LA VALEUR FISCALE :

Valeur locative annuelle : Fr. 22'068.-

Valeur de rendement : Fr. 22'068.- x 100 : 8 = Fr. 275'850.-

Le double de la valeur de rendement : Fr. 551'700.-

Valeur vénale ou valeur marchande (terrain y compr.) : Fr. 890'000.-

Total des deux valeurs : Fr. 1'441'700.-

VALEUR FISCALE : divisée par 3

(arrondie au mille francs inférieurs)

Fr. 480'000.-

## B. Autres immeubles non agricoles loués à des tiers

Pour les autres immeubles non agricoles loués à des tiers, la **valeur fiscale** se détermine selon les **principes énoncés sous : III. «CALCUL DE LA VALEUR FISCALE»**.

**Toutefois, pour les immeubles locatifs** comprenant plus de 3 logements, le taux de capitalisation est de **8,50%**.

**Immeubles agricoles** : la valeur fiscale des immeubles servant exclusivement à l'exploitation agricole est estimée à la valeur de rendement, qui est déterminée par un arrêté du Conseil d'Etat. Le «questionnaire pour l'estimation des valeurs fiscales agricoles» est mis à disposition des propriétaires d'immeubles agricoles.

# CLASSIFICATION DES COMMUNES

## pour l'application des normes relatives à l'évaluation des valeurs des immeubles non agricoles

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Districts Communes	Quotients déterminants	Districts Communes	Quotients déterminants
<b>SARINE</b>			
<i>Quotient de base 100</i>			
Arconciel	85	Granges-Paccot	95
Autafond	80	Grolley	
Autigny	80	Corsalettes	70
Avry		Grolley	85
Avry-sur-Matran	90	Hauterive (FR)	85
Corjolens	80	Marly	100
Belfaux	95	Matran	90
La Brillaz	85	Le Mouret	
Chénens	85	Bonfontaine	85
Chésopelloz	80	Essert	80
Corminboeuf	95	Montévraz	75
Corpataux-Magnedens	85	Oberried	75
Corserey	85	Praroman - Le Mouret	90
Cottens	90	Zénauva	70
Ependes	85	Neyruz	90
Farvagny		Noréaz	85
Farvagny	85	Pierrafortscha	80
Grenilles	75	Ponthaux	85
Posat	75	Prez-vers-Noréaz	85
Ferpicloz	85	Rossens	90
Fribourg	100	Senèdes	80
Givisiez		La Sonnaz	
Givisiez	100	La Corbaz	80
La Faye	95	Cormagens	80
Le Glèbe		Lossy-Formangueires	85
Estavayer-le-Gibloux	75	Treyvaux	80
Rueyres-Saint-Laurent	80	Villars-sur-Glâne	100
Villarlod	80	Villarsel-sur-Marly	80
Villarsel-le-Gibloux	75	Vuisternens-en-Ogoz	80

Districts Communes	Quotients déterminants
-----------------------	---------------------------

## SINGINE

*Quotient de base 100*

Alterswil	80
Bösingen	85
Brünisried	75
Düdingen	95
Giffers	85
Heitenried	80
Oberschrot	85
Plaffeien-Schwarzsee	85
Plasselb	80
Rechthalten	80
St. Antoni	80
St. Silvester	75
St. Ursen	80
Schmitten	90
Tafers	
Kleinschönberg	100
Tafers	90
Tentlingen	85
Ueberstorf	80
Wünnewil-Flamatt	90
Zumholz	75

## GRUYÈRE

*Quotient de base 100*

Bas-Intyamon	
Enney	80
Estavannens	75
Villars-sous-Mont	75
Botterens	
Botterens	80
Villarbeney	75

Districts Communes	Quotients déterminants
-----------------------	---------------------------

Broc	95
Bulle	100
Cerniat	75
Charmey	90
Châtel-sur-Montsalvens	80
Corbières	
Corbières	80
Villarvolard	75
Crésuz	80
Echarlens	80
Grandvillard	80
Gruyères-Moléson	85
Haut-Intyamon	
Albeuve	80
Les Sciernes	75
Lessoc	70
Montbovon	70
Neirivue	80
Hauteville	80
Jaun	70
Marsens	
Marsens	85
Vuippens	80
Morlon	90
Le Pâquier	90
Pont-en-Ogoz	80
Pont-la-Ville	80
Riaz	95
La Roche	80
Sâles	
Maules	70
Romanens	70
Rueyres-Treyfayes	70
Sâles	80
Sorens	80
Vaulruz	85
Vuadens	90

Districts Communes	Quotients déterminants
<b>LAC</b>	
<i>Quotient de base 100</i>	
Barberêche-Pensier	80
Bas-Vully	85
Büchslen	80
Courgevaux	90
Courlevon	75
Courtepin	
Courtaman	85
Courtepin	90
Cressier	85
Fräschels	80
Galmiz	85
Gempenach	80
Greng	95
Gurmels	
Cordast	80
Gurmels	85
Guschelmuth	75
Kleingurmels	80
Liebistorf	75
Monterschu	75
Wallenbuch	70
Haut-Vully	85
Jeuss	75
Kerzers	95
Kleinbösingen	75
Lurtigen	70
Meyriez	95
Misery-Courtion	
Cormérod	75
Cournillens	80
Courtion	80
Misery	85
Muntelier	95

Districts Communes	Quotients déterminants
<b>Morat</b>	
Altavilla	75
Morat	100
Ried bei Kerzers	
Agriswil	75
Ried bei Kerzers	80
Salvenach	80
Ulmiz	80
Villarepos	
Chandossel	70
Villarepos	80
Wallenried	80
<b>GLÂNE</b>	
<i>Quotient de base 100</i>	
Auboranges	75
Billens-Hennens	
Billens	90
Hennens	80
Chapelle	75
Le Châtelard	70
Châtonnaye	80
Ecublens	75
La Folliaz	
Lussy	85
Villarimboud	80
Grangettes	75
Massonnens	80
Mézières	
Berlens	80
Mézières	90
Montet	75
Romont	
Les Glânes	80
Romont	100



Districts Communes	Quotients déterminants
Rue	
Blessens	75
Gillarens	75
Promasens	80
Rue	80
Siviriez	
Chavannes-les-Forts	80
Prez-vers-Siviriez	75
Le Saulgy	80
Siviriez	90
Villaraboud	80
Villaranon	80
Torny	80
Ursy	
Bionnens	75
Esmonts	75
Morlens	70
Mossel	70
Ursy	85
Vauderens	85
Vuarmarens	75
Villaz-Saint-Pierre	
Fuyens	80
Villaz-Saint-Pierre	90
Villorsonnens	80
Vuisternens-devant-Romont	
Les Ecasseys	70
Estévenens	75
La Joux	75
Liefrens	70
La Magne	75
La Neirigue	70
Sommentier	75
Villariaz	80
Vuisternens-dt-Romont	85

Districts Communes	Quotients déterminants
<b>BROYE</b>	
<i>Quotient de base 100</i>	
Bussy	70
Châbles	85
Châtillon	85
Cheiry	70
Cheyres	90
Cugy	
Cugy	90
Vesin	80
Delley-Portalban	85
Domdidier	95
Dompierre	85
Estavayer-le-Lac	
Estavayer-le-Lac	100
Font	90
Fétigny	80
Gletterens	80
Léchelles	
Chandon	70
Léchelles	85
Lully	
Bollion	75
Lully	90
Seiry	75
Ménières	80
Montagny	
Mannens-Grandsivaz	80
Montagny-la-Ville	85
Montagny-les-Monts	80
Cousset	85
Les Montets	
Aumont	75
Frasses	80
Granges-de-Vesin	75
Montet	80

Districts Communes	Quotients déterminants
Morens	65
Murist	
Franex	70
Murist	75
Nuvilly	75
Prévondavaux	70
Rueyres-les-Prés	70
Russy	75
Saint-Aubin	
Les Friques	80
Saint-Aubin	90
Sévaz	80
Surpierre	
Praratoud	70
Surpierre	80
Vallon	80
Vernay	
Autavaux	70
Forel	70
Montbrelloz	80
Villeneuve	80
Vuissens	70

Districts Communes	Quotients déterminants
<b>VEVEYSE</b>	
<i>Quotient de base 100</i>	
Attalens	
Attalens	95
Tatroz	85
Vuarat	85
Bossonnens	90
Châtel-Saint-Denis	
Châtel-Saint-Denis	100
Les Paccots/La Frasse	90
Le Flon	
Bouloz	70
Pont	75
Porsel	75
Granges	90
Remaufens	85
Saint-Martin	
Besencens	70
Fiaugères	70
Saint-Martin	75
Semsaies	85
La Verrerie	
Le Crêt	70
Grattavache	70
Progens	75



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

# QUESTIONNAIRE

pour l'estimation des valeurs  
locatives et fiscales des  
immeubles non agricoles

N° CHAPITRE
251.111.111/14

Nom, prénom, adresse

Caillaux Pierre  
Au Platy 321  
1740 Negrus

Veillez vous référer aux  
instructions spéciales annexées.

**SPECIMEN**

**Dès la période fiscale 2014**

A. IMMEUBLE OCCUPÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE		(maison familiale, villa, propriété par appartements ou par étages, résidence secondaire)	
N° art. Registre foncier	54321		
Bâtiment situé à (commune)	Negrus	Rue et N°	Au Platy 321
Année de construction	1985	m <sup>3</sup> /SIA	1'080
Année d'achat			
Coût de construction sans terrain Fr.	450'000.-	ou prix d'achat Fr.	
Terrain : prix d'achat Fr.	127'000.-	m <sup>2</sup>	850
Equipé oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		Coût de l'équipement du terrain Fr.	
Depuis quand occupez-vous l'immeuble? mois	septembre	année	1985
Si vous avez apporté des investissements, des rénovations ou des agrandissements, veuillez indiquer ci-après :			
<b>l'année</b>	<b>le montant</b>	<b>la nature de ces investissements</b>	
2011	Fr. 345'000	Transformation + rénovation complète, isolation, construction d'un jardin d'hiver, installation d'une pompe à chaleur	
	Fr.		
	Fr.		

I. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE*			
<b>Structure</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Pierre	<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> Mixte
<b>Isolation</b>	<input type="checkbox"/> Aucune	<input type="checkbox"/> Moyenne	<input checked="" type="checkbox"/> Bonne
<b>Fenêtres</b>	<input type="checkbox"/> Simples	<input checked="" type="checkbox"/> Double vitrage ou verre isolant double	<input type="checkbox"/> Verre isolant triple
<b>Système de chauffage</b>	<input type="checkbox"/> Aucun chauffage	<input type="checkbox"/> Chauffage à distance	<input type="checkbox"/> Mixte
	<input type="checkbox"/> Calorifère à mazout	<input type="checkbox"/> Fourneau à bois ou pellets	<input type="checkbox"/> Mixte
	<input type="checkbox"/> Général au mazout	<input type="checkbox"/> Général au bois ou pellets	<input type="checkbox"/> Mixte
	<input type="checkbox"/> Electrique par accumulation	<input type="checkbox"/> Electrique en prise directe (à l'exception d'un simple radiateur)	<input type="checkbox"/> Mixte
	<input type="checkbox"/> Energie solaire	<input checked="" type="checkbox"/> Pompe à chaleur	<input type="checkbox"/> Gaz
<b>Eau chaude</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Service général d'eau chaude	<input type="checkbox"/> Boilers individuels	(contenance .....300.....litres)
<b>Cuisine</b>	<input type="checkbox"/> Pas de bloc-cuisine	<input type="checkbox"/> Bloc-évier simple	<input checked="" type="checkbox"/> Bloc-cuisine
<b>Appareils incorporés dans le bloc-cuisine</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Cuisinière	<input checked="" type="checkbox"/> Machine à laver la vaisselle	<input type="checkbox"/> Chauffe-plats
	<input checked="" type="checkbox"/> Frigo	<input type="checkbox"/> Four à micro-ondes	<input type="checkbox"/> Machine à café encastrée
	<input checked="" type="checkbox"/> Hotte d'aspiration	<input checked="" type="checkbox"/> Four à vapeur	<input type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/> Four séparé de la cuisinière	<input type="checkbox"/> Congélateur	<input type="checkbox"/>
<b>Sanitaire</b>	<input type="checkbox"/> Uniquement un WC (intérieur ou extérieur)	<input type="checkbox"/> Douche et WC	
	<input checked="" type="checkbox"/> Salle de bains et WC non séparés	<input type="checkbox"/> Salle de bains et WC séparés	
<b>Chauffage d'appoint</b>	<input type="checkbox"/> Cheminée simple	<input type="checkbox"/> Poêle en faïence	<input type="checkbox"/> Radiateur fixe, porte-serviette
	<input checked="" type="checkbox"/> Cheminée à air chaud	<input type="checkbox"/> Fourneau calorifère	

\*indiquer d'une croix (X) ce qui convient

1. ÉVALUATION		Nombre de points	A laisser en blanc
<b>1.1 AMÉNAGEMENT</b>			
Sur la base des critères qui précèdent et du coût de construction, l'aménagement de votre logement peut être qualifié de :			
	Très simple	(2 points).....	
	Simple	(4 points).....	
	Standard	(6 points).....	6
	Luxeux	(8 points).....	
<b>1.2 SITUATION</b> (selon le formulaire d'évaluation en annexe)			
A l'intérieur de la commune, la situation individuelle de votre immeuble peut être considérée comme :			
	Situation A	(1 point).....	
	Situation B	(2 points).....	2
	Situation C	(3 points).....	
<b>Total des points</b>			8

2. SURFACE HABITABLE (sans les locaux professionnels et commerciaux)		Unités de chambre	A laisser en blanc
<b>2.1 CHAMBRES, CUISINE, ETC.</b>			
<b>Sous-sol</b>	<b>Dimensions</b>	<b>Surface</b>	
_____	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
_____	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
<b>Rez-de-chaussée</b>			
<i>Cuisine</i>	<i>3.47</i> m/ <i>3.45</i> m = <i>11.97</i> m <sup>2</sup> =		<i>0.6</i>
<i>Séjour / repas</i>	<i>7.80</i> m/ <i>5.37</i> m = <i>41.89</i> m <sup>2</sup> =		<i>2.1</i>
<i>Bureau</i>	<i>3.75</i> m/ <i>2.70</i> m = <i>10.13</i> m <sup>2</sup> =		<i>0.6</i>
_____	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
_____	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
Jardin d'hiver chauffé	<i>4.40</i> m/ <i>3.20</i> m = <i>14.08</i> m <sup>2</sup> =		<i>0.7</i>
Piscine intérieure (surface totale du local)	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
<b>1er étage</b>			
<i>Chambre I</i>	<i>3.68</i> m/ <i>4.50</i> m = <i>16.56</i> m <sup>2</sup> =		<i>0.9</i>
<i>Dressing</i>	<i>2.20</i> m/ <i>3.03</i> m = <i>6.67</i> m <sup>2</sup> =		<i>0.4</i>
<i>Chambre II</i>	<i>3.45</i> m/ <i>4.50</i> m = <i>15.53</i> m <sup>2</sup> =		<i>0.8</i>
<i>Chambre III</i>	<i>3.35</i> m/ <i>3.85</i> m = <i>12.90</i> m <sup>2</sup> =		<i>0.7</i>
_____	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
_____	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
<b>Etages supérieurs</b>			
_____	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
_____	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
_____	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
<b>Mansardes</b> (surface calculée à partir d'une hauteur minimale de 1,50 m)			
_____	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
_____	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
_____	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
_____	_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> =		
<b>2.2 AUTRES LOCAUX</b>			
Hall ou galerie habitable	Nombre ..... <i>1</i> ..... (forfait 0,3 unité de chambre).....		<i>0.3</i>
Salle d'eau supplémentaire	Nombre ..... <i>1</i> ..... (forfait 0,2 unité de chambre).....		<i>0.2</i>
WC supplémentaire séparé	..... (forfait 0,1 unité de chambre).....		
Sauna et douche	..... (forfait 0,3 unité de chambre).....		
<b>Nombre d'unités de chambre (Total du chiffre 2)</b>			<i>7.3</i>

## II. CALCUL DE LA VALEUR LOCATIVE

3. VALEUR LOCATIVE SELON LES NORMES DE BASE		Francs	A laisser en blanc																						
<b>3.1 SURFACE HABITABLE</b> Nombre d'unités de chambre (total du chiffre 2) <u>7.3</u> à Fr. <u>260.-</u> = .....		<u>1'898.-</u>																							
<b>3.2 LOCAUX SUPPLÉMENTAIRES</b>  Salle de jeux / local de bricolage <u>4.95</u> m/ <u>6.10</u> m = <u>30.20</u> m <sup>2</sup> à Fr. 1.50 = <u>45.-</u> Carnotzet / jardin d'hiver non chauffé _____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> à Fr. 3.- = _____ Piscine extérieure sans abri _____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> à Fr. 3.- = _____ Pièces meublées au sous-sol, sans fenêtres normales _____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> à Fr. 4.- = _____ Piscine extérieure avec abri _____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> à Fr. 5.- = _____ Pavillon d'agrément / loggia _____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> à Fr. 1.- = _____ Terrasse couverte / balcon couvert _____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> à Fr. 1.- = _____																									
<b>Total 1</b>		<u>1'943.-</u>																							
<b>3.3 FACTEURS DE RÉDUCTION</b> <b>3.3.1 Type de construction</b> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Réduction</th> <th style="width: 50%;">A laisser en blanc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Villa individuelle (réduction 0%) _____ %</td> <td>_____ %</td> </tr> <tr> <td>Villa jumelée ou comprenant plus d'un logement (réduction 4%) _____ %</td> <td>_____ %</td> </tr> <tr> <td>Villa groupée ou en terrasse (réduction 6%) _____ %</td> <td>_____ %</td> </tr> <tr> <td>Propriété par étage / Propriété par appartements (immeuble comprenant plus de 3 logements) (réduction 14%) _____ %</td> <td>_____ %</td> </tr> <tr> <td>_____ %</td> <td>_____ %</td> </tr> <tr> <td><b>3.3.2 Genre d'excavation</b> (à l'exclusion des propriétés par étage)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totalement excavé (réduction 0%) _____ %</td> <td>_____ %</td> </tr> <tr> <td>Semi excavé (réduction 3%) _____ %</td> <td>_____ %</td> </tr> <tr> <td>Sur terre-plein (réduction 5%) _____ %</td> <td>_____ %</td> </tr> <tr> <td>Total de la réduction (sur total 1)..... _____ %</td> <td>_____ %</td> </tr> </tbody> </table>		Réduction	A laisser en blanc	Villa individuelle (réduction 0%) _____ %	_____ %	Villa jumelée ou comprenant plus d'un logement (réduction 4%) _____ %	_____ %	Villa groupée ou en terrasse (réduction 6%) _____ %	_____ %	Propriété par étage / Propriété par appartements (immeuble comprenant plus de 3 logements) (réduction 14%) _____ %	_____ %	_____ %	_____ %	<b>3.3.2 Genre d'excavation</b> (à l'exclusion des propriétés par étage)		Totalement excavé (réduction 0%) _____ %	_____ %	Semi excavé (réduction 3%) _____ %	_____ %	Sur terre-plein (réduction 5%) _____ %	_____ %	Total de la réduction (sur total 1)..... _____ %	_____ %		
Réduction	A laisser en blanc																								
Villa individuelle (réduction 0%) _____ %	_____ %																								
Villa jumelée ou comprenant plus d'un logement (réduction 4%) _____ %	_____ %																								
Villa groupée ou en terrasse (réduction 6%) _____ %	_____ %																								
Propriété par étage / Propriété par appartements (immeuble comprenant plus de 3 logements) (réduction 14%) _____ %	_____ %																								
_____ %	_____ %																								
<b>3.3.2 Genre d'excavation</b> (à l'exclusion des propriétés par étage)																									
Totalement excavé (réduction 0%) _____ %	_____ %																								
Semi excavé (réduction 3%) _____ %	_____ %																								
Sur terre-plein (réduction 5%) _____ %	_____ %																								
Total de la réduction (sur total 1)..... _____ %	_____ %																								
<b>Total intermédiaire</b>		<u>1'943.-</u>																							
<b>3.4 GARAGE</b> Simple <input type="checkbox"/> (Fr. 80.-) Double <input type="checkbox"/> (Fr. 130.-) = ..... + Double en enfilade <input checked="" type="checkbox"/> (Fr. 100.-) Box <input type="checkbox"/> (Fr. 50.-) = ..... +		<u>100.-</u>																							
Valeur locative totale selon normes de base ..... <b>Total 2</b>		<u>2'043.-</u>																							
<b>3.5 QUOTIENT COMMUNAL</b> <u>90</u> % du total 2 Fr. <u>2'043.-</u> = .....		<u>1'839.-</u>																							
<b>3.6 VALEUR LOCATIVE ANNUELLE</b> Fr. <u>1'839.-</u> (chiffre 3.5) x 110% = Fr. <u>2'023.-</u> x 12 = .....		<u>24'276.-</u>																							

(à reporter sur la déclaration d'impôt sous le code 3.310)

4. VALEUR LOCATIVE ANNUELLE DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX (Préciser le genre de local, par exemple : atelier, magasin, bureau)	Valeur locative annuelle	
	Francs	A laisser en blanc
_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> .....		
_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> .....		
_____ m/ _____ m = _____ m <sup>2</sup> .....		
<b>Total</b>		

**5. AUTRES APPARTEMENTS OU LOCAUX SIS DANS L'IMMEUBLE ET LOUÉS À DES TIERS**

Nom du locataire	Genre de locaux	Loyer annuel
.....	.....	Fr. ....
.....	.....	Fr. ....
.....	.....	Fr. ....
.....	.....	Fr. ....
.....	.....	Fr. ....
		Total Fr. ....

**III. CALCUL DE LA VALEUR FISCALE**

Rendement annuel de l'immeuble	Valeur locative annuelle (chiffre 3.6) .....	Fr. <u>24'276.-</u>
	Locaux professionnels (chiffre 4) .....	Fr. ....
	Locaux loués (chiffre 5) .....	Fr. ....
	<b>Rendement annuel total</b> Fr. ....	<u><b>24'276.-</b></u>
Valeur de rendement : rendement annuel total Fr. <u>24'276.-</u> , capitalisé à <u>8</u> % = Fr. <u>303'450</u> x 2 = Fr. <u>606'900.-</u>		
Valeur marchande actuelle de l'immeuble (valeur vénale), terrain inclus .....		
		Fr. <u>890'000.-</u>
Total des deux valeurs.....		Fr. <u>1'496'900.-</u>
Valeur fiscale de l'immeuble : divisé par 3 (à reporter sur la déclaration d'impôt sous le code 3.310) .....		Fr. <u>498'000.-</u>

**B. AUTRES IMMEUBLES NON AGRICOLES LOUÉS À DES TIERS**

**Immeuble 1** N° art. Registre foncier 12345-6  
 Commune Charmey Rue et N° Au Paradis 123  
 Année de construction 2000 Année d'achat 2001  
 Prix de construction ou prix d'achat .....

Fr. 400'000.-  
 Total des loyers annuels..... Fr. 19'200.-  
 Valeur de rendement : loyers annuels Fr. 19'200.-, capitalisés à 8 % x 2 = Fr. 480'000.-  
 Valeur marchande actuelle de cet immeuble (valeur vénale), terrain inclus .....

Fr. 460'000.-  
 Total des deux valeurs..... Fr. 940'000.-  
 VALEUR FISCALE DE L'IMMEUBLE 1 (divisé par 3) à reporter sous le code 3.310..... Fr. 313'000.-

**Immeuble 2** N° art. Registre foncier .....  
 Commune ..... Rue et N° .....  
 Année de construction ..... Année d'achat .....  
 Prix de construction ou prix d'achat .....

Fr. ....  
 Total des loyers annuels..... Fr. ....  
 Valeur de rendement : loyers annuels Fr. ...., capitalisés à ..... % x 2 = Fr. ....  
 Valeur marchande actuelle de cet immeuble (valeur vénale), terrain inclus .....

Fr. ....  
 Total des deux valeurs..... Fr. ....  
 VALEUR FISCALE DE L'IMMEUBLE 2 (divisé par 3) à reporter sous le code 3.310..... Fr. ....

**Immeuble 3** N° art. Registre foncier .....  
 Commune ..... Rue et N° .....  
 Année de construction ..... Année d'achat .....  
 Prix de construction ou prix d'achat .....

Fr. ....  
 Total des loyers annuels..... Fr. ....  
 Valeur de rendement : loyers annuels Fr. ...., capitalisés à ..... % x 2 = Fr. ....  
 Valeur marchande actuelle de cet immeuble (valeur vénale), terrain inclus .....

Fr. ....  
 Total des deux valeurs..... Fr. ....  
 VALEUR FISCALE DE L'IMMEUBLE 3 (divisé par 3) à reporter sous le code 3.310..... Fr. ....

Observations : .....

Le contribuable atteste que la présente formule a été remplie complètement et conformément à la vérité.

Lieu et date Neyruz, le 21 février 2014 Signature P. Cailloux

## Service cantonal des contributions SCC

Rue Joseph-Piller 13, Case postale, CH-1701 Fribourg

[www.fr.ch/scc](http://www.fr.ch/scc)

Mars 2014

---

### Désirez-vous des renseignements complémentaires?

Si, après avoir consulté attentivement les présentes instructions, des renseignements complémentaires vous sont encore nécessaires, le Service cantonal des contributions se tient à votre disposition. Vous comprendrez sans doute que les questionnaires ne peuvent pas être remplis aux guichets du Service cantonal des contributions.

### Réceptions téléphoniques de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30

026 305 33 00	Secteurs de taxation
026 305 34 12	Secteur de révision (professions indépendantes et agriculteurs)
026 305 34 57	Estimation des immeubles

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi

**de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h**

Dans toutes les communications ou demandes adressées à l'administration, nous vous prions de bien vouloir indiquer **votre numéro de chapitre et la référence de service** (figurent au-dessus de l'adresse sur la déclaration).